

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/13 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
AU TITRE DE L'ANNEE 2013.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L 2342, L 2342-2, L 2343, L 2343-2 et R 241-1 à R 241-3 ;

Vu l'approbation du Budget Unique de l'exercice 2013 par le Conseil Municipal en date du 09 Avril 2013 ;

Vu les délibérations N° 2013/31, 2013/40, 2013/49, 2013/83 en date du 17 Mai, 20 Juin, 22 Août et 16 Décembre 2013, décidant des virements de crédit relatif à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013.

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur René CAUSSIGNAC, Maire Délégué, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le compte administratif de la Commune au titre de l'année 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/14 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR LES BUDGETS :
COMMUNE ET C.C.A.S. AU TITRE DE L'ANNEE 2013.**

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Madame le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Percepteur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2013 par Madame le Percepteur, pour les budgets de la commune et du C.C.A.S. visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/15 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 POUR LE
BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose la situation aux membres présents :

- Considérant **LE BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE**,
- Considérant la délibération N°2009/60 en date du 20 Novembre 2009, intégrant les résultats du budget annexe « Cimetières de Montagnac - Montpezat » au budget de la Commune,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2013,

- Constatant les résultats suivants :

Excédent en fonctionnement de	105 367,16 €
Déficit en investissement de	153 658,60 €

- Constatant les excédents antérieurs suivants :

Excédent en fonctionnement de	814 597,09 €
Excédent en investissement de	192 514,58 €

- Constatant les résultats de clôture 2013 suivants :

Excédent en fonctionnement de	919 964,25 €
Excédent en investissement de	38 855,98 €

- Constatant la réintégration des résultats du budget annexe « Cimetière de Montagnac – Montpezat » :
Excédent en fonctionnement de 2 652,20 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2013 présentée par Monsieur le Maire pour le budget de la Commune comme suit :

Résultat de clôture cumulé en fonctionnement de **922 616,45 €** (919 964,25 + 2 652,20) à inscrire au budget de la Commune 2014 au compte 002 (en recettes de fonctionnement) ;

Résultat de clôture cumulé en investissement de **38 855,98 €** à inscrire au budget de la Commune 2014 au compte 001(en recettes d'investissement) ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/16 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE
2014**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales préparé par le Direction Départementale des Finances Publiques laisse apparaître, pour l'année 2014, un produit à taux constant de 232 010 €, si les bases d'imposition prévisionnelles sont atteintes.

Ce montant correspond au produit fiscal attendu dans les prévisions budgétaires au titre de l'année 2014, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Les taux s'élèveraient donc à :

- Taxe d'Habitation : 4,15 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51,30 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2014 ;
- **FIXE** les taux des taxes directes locales tels que présentés ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/17 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE
2014.**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget unique de la Commune au titre de l'année 2014.

La section de fonctionnement fait ressortir des dépenses équilibrées aux recettes pour un montant de 1 538 218 €.

La section d'investissement fait ressortir des dépenses qui sont égales aux recettes pour un montant de 1 204 288 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, le budget de la Commune comme présenté par Monsieur le Maire au titre de l'année 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/18 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES
ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires et Adjointes aux Maire, étant entendu que les crédits nécessaires doivent être prévus au budget communal.

Il précise que dans ce cas, il convient de prendre une délibération fixant le niveau des indemnités et la date à laquelle il sera admis que ces indemnités puissent être versées.

Monsieur le Maire propose de fixer :

- Les indemnités de Maire et de Maire Délégué à 17 % de l'Indice Brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 646,25 € ;
- Les indemnités des Adjointes au Maire à 6,6 % de l'Indice Brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 250,90 € ;

Il propose de verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus, soit le 29 Mars 2014.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux N°2014/21, 2014/22, 2014/23 et 2014/24 portant délégation de fonctions et de signature au Maire délégué et aux Adjointes au Maire ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **DECIDE** de fixer les indemnités de Maire et de Maire Délégué à 17 % de l'Indice Brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 646,25 €, à compter du 29 Mars 2014 ;
- **DECIDE** de fixer les indemnités des Adjointes au Maire à 6,6 % de l'Indice Brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 250,90 €, à compter du 29 Mars 2014 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération N°2014/18

Arrondissement : DIGNE LES BAINS
Canton de RIEZ
Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT

Tableau récapitulatif des indemnités

(selon l'article 78 de la Loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 – article L 2123-20 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 426
(article L 2123-23 du CGCT)

I. Montant de l'enveloppe globale : 2 045,20 € brut mensuel

II. Indemnités allouées :

A. Maire et Maire Délégué :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
Monsieur François GRECO, <u>Maire</u>	17 % soit 646,25 € brut mensuel
Monsieur René CAUSSIGNAC, <u>Maire Délégué</u>	17 % soit 646,25 € brut mensuel

B. Adjoint au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
1^{er} Adjoint : Madame Martine GRECO	6,6 % soit 250,90 € brut mensuel
2^{ème} Adjoint : Monsieur Henri COSENZA	6,6 % soit 250,90 € brut mensuel
3^{ème} Adjoint : Monsieur Denis MALOSSANE	6,6 % soit 250,90 € brut mensuel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/19 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, les élus doivent procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04).

Il indique que le nombre de délégué pour cet organisme est de :

- Deux membres titulaires
- Un membre suppléant

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à l'élection des délégués devant siéger au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence ;
- **SONT DECLARES ELUS** :

Délégués titulaires : Monsieur Henri COSENZA et Monsieur Francis GRAÖ ;

Délégué suppléant : Monsieur Denis MALOSSANE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/20 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE-REFUGE DE VALLONGUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, les élus doivent procéder à l'élection des délégués appelés à siéger aux assemblées générales du Syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière-refuge de VALLONGUES.

Il indique que le nombre de délégué pour cet organisme est de :

- Deux membres titulaires
- Un membre suppléant

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à l'élection des délégués devant siéger au Syndicat intercommunal de la fourrière-refuge de VALLONGUES ;
- **SONT DECLARES ELUS** :

Délégués titulaires : Monsieur François GRECO et Monsieur Serge VASELLI ;

Délégué suppléant : Monsieur Antoine PES.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/21 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SIVOM D'AMENEE D'EAU DU PLATEAU DE VALENSOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, les élus doivent procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au comité syndical du Sivom d'aménée d'eau du plateau de Valensole.

Il indique que le nombre de délégué pour cet organisme est de :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à l'élection des délégués devant siéger au Sivom d'aménée d'eau du plateau de Valensole ;
- **SONT DECLARES ELUS** :

Délégué titulaire : Monsieur René CAUSSIGNAC ;

Délégué suppléant : Monsieur Armel AÏTA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/22 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, les élus doivent procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).

Il indique que le nombre de délégué pour cet organisme est de :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à l'élection des délégués devant siéger au Parc Naturel Régional du Verdon ;

- **SONT DECLARES ELUS :**

Délégué titulaire : Monsieur Bernard BATIFOULIER ;

Délégué suppléant : Monsieur René CAUSSIGNAC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/23 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Monsieur le Maire précise que chaque décision prise dans ce cadre sera inscrite sur la convocation du conseil municipal suivant, pour information, ainsi que sur le site internet de la Commune, au même titre que les autres délibérations. Enfin, il donne lecture des différentes délégations consenties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

○ **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans les limites d'un montant maximum de recettes de 1 000 € par mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 250 000 € par emprunt et de deux emprunts par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

(Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal)

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - 15) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
 - 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
 - 17) Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 18) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 19) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros par année civile ;
 - 20) Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme pour les opérations de moins de 50 000 euros.
 - 21) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - 22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur François GRECO, le Maire, à déléguer à un ou plusieurs de ses adjoints, une partie de ces attributions et pouvoir de signature, en cas d'empêchement de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014**.

Date d'affichage : **10 Avril 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/24 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il propose la création de 7 commissions, la Commission d'Appel d'Offre étant instituée par la loi. Il précise que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions communales formées et que la désignation de ces membres peut se faire, si l'unanimité des conseillers municipaux le souhaite, autrement qu'au scrutin secret.

Monsieur le Maire donne la liste des 7 commissions à créer sans compter la Commission d'Appel d'Offre :

- Commission urbanisme, voirie, foncier et environnement ;
- Commission Crèche, école, jeunes
- Commission relations avec les associations
- Commission finances
- Commission Parc, matériel, atelier
- Commission Fêtes, loisirs et sports
- Commission du personnel

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer les sept commissions comme présentées, ci-dessus, par Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de procéder à la désignation de ces membres à main levée ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –
Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/25 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : COMMISSION : URBANISME, VOIRIE, FONCIER ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération N° 2013/24 précédemment prise, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission. Il propose de désigner l'ensemble des conseillers municipaux comme membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Martine GRECO et Messieurs Armel AÏTA, Bernard BATIFOULIER, René CAUSSIGNAC, Henri COSENZA, Francis GRAÖ, François GRECO, Denis MALOSSANE, Antoine PES, Lionel VOGEL, Serge VASELLI comme membres de la commission : Urbanisme, voirie, foncier et environnement ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/26 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : COMMISSION : CRECHE, ECOLE, JEUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération N° 2013/24 précédemment prise, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame Martine GRECO et Monsieur Serge VASELLI comme membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Martine GRECO et Monsieur Serge VASELLI comme membres de la commission : crèche, école, jeunes ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –
Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/27 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : COMMISSION : RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération N° 2013/24 précédemment prise, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission. Il propose de désigner Madame Martine GRECO, Monsieur Serge VASELLI, Monsieur Antoine PES et Monsieur Armel AÏTA comme membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Martine GRECO, Monsieur Serge VASELLI, Monsieur Antoine PES et Monsieur Armel AÏTA comme membres de la commission : relation avec les associations ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Arnel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/28 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération N° 2013/24 précédemment prise, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission.

Il propose de désigner Madame Martine GRECO, Monsieur Antoine PES, Monsieur René CAUSSIGNAC, Monsieur Lionel VOGEL, Monsieur Denis MALOSSANE comme membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Martine GRECO, Monsieur Antoine PES, Monsieur René CAUSSIGNAC, Monsieur Lionel VOGEL, Monsieur Denis MALOSSANE comme membres de la commission finances ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –
Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/29 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : COMMISSION : PARC, MATERIEL, ATELIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération N° 2013/24 précédemment prise, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission. Il propose de désigner Monsieur Henri COSENZA, Monsieur Serge VASELLI, Monsieur Francis GRAÖ, Monsieur Lionel VOGEL et Monsieur Denis MALOSSANE comme membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Henri COSENZA, Monsieur Serge VASELLI, Monsieur Francis GRAÖ, Monsieur Lionel VOGEL et Monsieur Denis MALOSSANE comme membres de la commission : parc, matériel, atelier ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –
Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/30 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : COMMISSION : FETES, LOISIRS ET SPORTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération N° 2013/24 précédemment prise, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission. Il propose de désigner Madame Martine GRECO, Monsieur Serge VASELLI et Monsieur Lionel VOGEL comme membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Martine GRECO, Monsieur Serge VASELLI et Monsieur Lionel VOGEL comme membres de la commission : fêtes, loisirs et sports ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/31 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : COMMISSION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération N° 2013/24 précédemment prise, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront membres de cette commission. Il propose de désigner Madame Martine GRECO et Monsieur Francis GRAÖ comme membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Martine GRECO et Monsieur Francis GRAÖ comme membres de la commission du personnel ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/32 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense (DICod) du Ministère de la Défense et les services de la Préfecture rappelle à la Commune qu'il convient de veiller à la désignation d'un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il précise qu'à ce titre, ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose sa propre désignation comme conseiller à la défense.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur François GRECO comme « correspondant défense » de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense (DICod) du Ministère de la Défense et les services de la Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/33 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT « GRIPPE AVIAIRE »

Monsieur le Maire explique qu'au même titre que pour la précédente délibération, les services de la Préfecture font savoir à la Commune qu'il convient de veiller à désigner un référent « grippe aviaire » qui facilitera la coordination avec les services de l'Etat.

Il précise que les principales mesures dont il aura la charge concernent la diffusion des informations relatives aux mesures de protection des élevages et de la faune sauvage, l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles, l'évaluation des capacités de stockage et de logistique, les opérations funéraires et la communication.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Martine GRECO comme référent et Monsieur Serge VASELLI comme suppléant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Martine GRECO comme référent « grippe aviaire » de la Commune, suppléée par Monsieur Serge VASELLI ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les services de la Préfecture de ces désignations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **dix-huit** du mois d'**Avril** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08 Avril 2014.**

Date d'affichage : **10 Avril 2014.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA – René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2014/34 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : RESILIATION DU BAIL DE MADAME FRANCOISE GOVI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait, en Avril 2011, passé un contrat de location avec Madame Françoise GOVI pour l'appartement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale.

Il précise que Madame Françoise GOVI, a fait savoir à la Commune, par courrier recommandé qu'elle ne compte pas renouveler son bail.

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location à compter du 30 Avril 2014, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti.

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCEDER** à la résiliation du contrat de location avec Madame Françoise GOVI à compter du 30 Avril 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO